APRÈS ART. 18 N° **849**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 849

présenté par

M. Dharréville, M. Nilor, M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

- « La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :
- « 1° Du nombre de fins de contrat de travail à l'exclusion des démissions ;
- « 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;
- « 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;
- « 4° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;
- « 5° De la taille de l'entreprise ;
- « Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction dégressive de cotisations patronales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le dispositif de réduction générale de cotisations patronales sur les bas salaires ou « allègements Fillon » sont accordées aux entreprises indépendamment de leurs pratiques en matière d'emplois, de salaires, d'investissement, ou de leur impact sur l'environnement.

APRÈS ART. 18 N° **849**

Ces allègements généraux ont été renforcés depuis les années 1990 par les gouvernements successifs au nom de la politique de l'emploi sans que leur efficacité soit réellement questionnée. La mise en place à compter du 1^{er} octobre 2019 de l'exonération totale de cotisations patronales au niveau du SMIC constitue l'aboutissement de ce processus.

En 2020, la réduction « Fillon » représente un coût de 20 milliards d'euros pour la Sécurité sociale, compensé par le budget de l'État. Au regard des sommes engagées, il convient d'exiger des contreparties en termes d'embauches, de progression salariale ou d'investissement de la part des entreprises.

C'est pourquoi, le présent amendement de repli propose d'instaurer un malus sur l'allègement « Fillon » de sorte que les entreprises qui ont des pratiques non vertueuses sur le plan environnemental, ou en matière d'emploi, de salaires, et d'investissement, verront leur allègement de cotisations patronales réduit.